



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
15 juin 2017

Date d'affichage
15 juin 2017

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Vote du
compte administratif 2016 –
Budget Assainissement*

**M le maire se retire et ne
participe pas au vote**

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

Etaient présents :

COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
BESSET Monique donne procuration à LAUNAY Michel,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

Absents :

GARRON André,
MANDON-BONHOMME Céline,
LUNGERI Carine

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31 et D.2342-11 relatifs au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDÉRANT que madame Danièle RAVINAL, 4^{ème} adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif ;

DELIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable de la commune ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés	0,00	126 280,45	0,00	742 570,92	0,00	868 851,37
opérations de l'exercice	237 889,95	62 678,73	124 896,88	214 922,77	362 786,83	277 601,50
total	237 889,95	188 959,18	124 896,88	957 493,69	362 786,83	1 146 452,87
résultats de clôture	48 930,77	0,00	0,00	832 596,81	0,00	783 666,04
RAP	327 096,18	0,00	0,00	0,00	327 096,18	0,00
total cumulés	376 026,95	0,00	0,00	832 596,81	327 096,18	783 666,04
Résultats définitifs	376 026,95	0,00	0,00	832 596,81	0,00	456 569,86

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

L'adjointe au maire déléguée
aux finances

Danièle RAVINAL
Présidente de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



27 JUN 2017
29 JUN 2017

